

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1150

9 mai 2008

SOMMAIRE

Aamerkrill S.A.	55199	Kordy S.A.	55161
Allianz Global Investors Fund II	55160	MGP Japan Core Plus TMK 5 Holdings S.à r.l.	55159
Allianz Global Investors Fund II	55160	Mills S.à r.l.	55158
Allianz Global Investors Trends	55159	Numinvest Management S.A.	55199
Archstone Management Germany S.à r.l.	55162	Ocalux Sàrl	55183
Bouvier Properties S.à r.l.	55162	Pardef S.A.	55179
Castor International S.à r.l.	55161	Rock Ridge RE 14	55178
Centrum Julianow S.à r.l.	55191	Rock Ridge RE 21	55178
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A.	55200	Rock Ridge RE 22	55177
CONSORTS S, société civile	55167	Rock Ridge RE 30	55165
Dorisev S.à r.l.	55197	Rock Ridge RE 33 S.à r.l.	55166
Dresdner Euro Money Management	55161	Thiel Logistik A.G.	55178
Dresdner Portfolio Management	55159	UBS Focused Fund Management Company	55158
Field Point I-A RE 10	55170	UBS Islamic Fund Management Company S.A.	55154
Field Point I-A RE 5 S.à r.l.	55166	UBS Short Term Invest Management Company S.A.	55158
Field Point I-A RE 6 S.à r.l.	55170	Xenon Investments S. à r.l.	55154
Guyana Holding S.à r.l.	55162		
Hallward S.à r.l.	55200		
Ilot St Michel Lux S.à r.l.	55171		

UBS Islamic Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.301.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour UBS Islamic Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2008052294/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00686. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Xenon Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 137.844.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the third day of April.

Before Maître Gerard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ATC -RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, (R.C.S. Luxembourg B 103.123),

here represented by Anne COENEN, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 1st, 2008.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of

"Xenon Investments S. à r.l." a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC - RCS Corporate Services (Luxembourg) S. A., prenamed: 12,500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 103.336).

2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Gerard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ATC - RCS Corporate Services (Luxembourg) S. A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Madame Anne COENEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} avril 2008.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Xenon Investments S. à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC -RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 103.336).

2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Coenen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008. LAC/2008/14455. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (À 0,5%: 62,50 €).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008052781/220/200.

(080058301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

UBS Focused Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.662.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour UBS Focused Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2008052295/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00655. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

UBS Short Term Invest Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.305.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour UBS Short Term Invest Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2008052297/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00639. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Mills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.677.

Cession de parts

Il résulte de la cession de parts survenue en date du 7 avril 2008, que l'associée unique, LTA Investments Inc., détenant les 500 parts dans la société Mills S.à r.l.

a cédé la totalité de ses parts à:

Logica General Holdings S.à r.l., avec siège social au 7, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122142.

Dès lors, il y a lieu d'inscrire la nouvelle répartition comme suit:

Logica General Holdings S.à r.l., 500 parts

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008052449/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05478. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Allianz Global Investors Trends, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.962.

Bekanntmachung

Herr Dr. Dirk Klee hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz Global Investors Trends ("die Gesellschaft") mit Wirkung zum 31. März 2008 niedergelegt.

Anstelle von Herrn Dr. Klee wurde mit Wirkung zum 1. April 2008 bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 17. Oktober 2008 Herr Thomas Linker, Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11-13, 60329 Frankfurt, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 31. März 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Eis / Maringer

Référence de publication: 2008052381/672/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04280. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Dresdner Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.022.

Bekanntmachung

Herr Michael Peters hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Dresdner Portfolio Management ("die Gesellschaft") mit Wirkung zum 29. April 2008 niedergelegt.

Anstelle von Herrn Peters wurde mit Wirkung zum 30. April 2008 bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 10. Juni 2008 Herr Joseph Kusters, Berufsanschrift 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 1. April 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Eis / Maringer

Référence de publication: 2008052382/672/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04281. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

MGP Japan Core Plus TMK 5 Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.224.

Madame, Monsieur, l'agent du Registre de Commerce est requis de procéder à la publication suivante concernant la Société:

Monsieur Andrew Wood demeurant à 203-205 Brompton Road, Knightsbridge, SW3 1LA Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 9 avril 2008.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- BlackDog S.à r.l.
- Philip Andrew White
- Joanne Fitzgerald
- Terence Garcia

Veillez noter que, suite au changement d'adresse de Monsieur Philip Andrew White en date du 28 mars 2008, son nouvelle adresse est 8 Shenton Way, #15-02, Singapore 068811.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Joanne Fitzgerald
Gérante

Référence de publication: 2008052419/3648/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04293. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Allianz Global Investors Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.659.

—
Bekanntmachung

Herr Dr. Dirk Klee hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz Global Investors Fund II ("die Gesellschaft") mit Wirkung zum 31. März 2008 niedergelegt.

Anstelle von Herrn Dr. Klee wurde mit Wirkung zum 1. April 2008 bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 10. Juni 2008 Herr Thomas Linker, Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11-13, 60329 Frankfurt, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 31. März 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.
Eis / Maringer

Référence de publication: 2008052384/672/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04276. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Allianz Global Investors Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.659.

—
Bekanntmachung

Herr Wilfried Siegmund hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz Global Investors Fund II ("die Gesellschaft") mit Wirkung zum 29. April 2008 niedergelegt.

Anstelle von Herrn Siegmund wurde mit Wirkung zum 30. April 2008 bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 10. Juni 2008 Herr Jean-Christoph Arntz, Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 1. April 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.
Eis / Maringer

Référence de publication: 2008052385/672/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04241. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Dresdner Euro Money Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 48.370.

—
Bekanntmachung

Herr Dr. Dirk Klee hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Dresdner Euro Money Management ("die Gesellschaft") mit Wirkung zum 31. März 2008 niedergelegt.

Anstelle von Herrn Dr. Klee wurde mit Wirkung zum 1. April 2008 bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 10. Juni 2008 Herr Thomas Linker, Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11-13, 60329 Frankfurt, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 31. März 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.
Eis / Maringer

Référence de publication: 2008052386/672/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04233. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Kordy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 79.938.

Il résulte de trois courriers adressés à la société KORDY S.A. que Monsieur Fabio MAZZONI et Madame Géraldine SCHMIT ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société en date du 14 mars 2008 et que Monsieur Joseph MAYOR a démissionné de son mandat d'administrateur de la société en date du 3 mars 2008,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A la demande des intéressés
Signature

Référence de publication: 2008052450/587/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04702. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Castor International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 112.248.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Johanna VAN OORT de son poste de gérante de la société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008052455/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Guyana Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.457.

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de Guyana Holding S.A.R.L. (la "Société"), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Luxembourg Corporation Company SA, ayant son siège sociale au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de TCG Gestion SA, ayant son siège sociale au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- de nommer Candace Valiunas, ayant son adresse professionnelle au 100 Piccadilly, W1J 7NH Londres, Royaume Uni en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat et a durée indéterminé;
- de nommer Cândida Gillespie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat et a durée indéterminé;
- de nommer Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat et a durée indéterminé.

Luxembourg, le 14 Mars 2008.

Cândida Gillespie

Gérante

Référence de publication: 2008052452/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Bouvier Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.247.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Johanna VAN OORT de son poste de gérante de la société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008052456/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04710. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Archstone Management Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.469.

In the year two thousand eight, on the third day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Archstone Management Germany BV, having its registered office at Vondelstraat 73, 1054 GK Amsterdam, the Netherlands,

here represented by Maître Xenia Thomamüller, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on 19 February 2008.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of Archstone Management Germany S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of Archstone Management Germany S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg-city (Grand Duchy of Luxembourg), on 24 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 893 of 16 May 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B-127.469 (the "Articles").

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To insert a new fifth and sixth paragraph into article 15 of the articles of incorporation which article 15 shall be worded as follows:

" **Art. 15. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors (if any) shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail of each Director.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail. Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the Directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The Board of Directors shall deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the Board of Directors and by the secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. The secretary (if any) of the meeting will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the Board of Directors and by the secretary (if any) of the meeting or by any two Directors.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors. The chairman of the Board of Directors shall have a casting vote."

and has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The single partner RESOLVES to insert a new fifth and sixth paragraph into article 15 of the articles of incorporation which article 15 shall be worded as follows:

" **Art. 15. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors (if any) shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail of each Director.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail. Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the Directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The Board of Directors shall deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the Board of Directors of the meeting and by the secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. The secretary (if any) of the meeting will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the Board of Directors and by the secretary of the meeting (if any) or by any two Directors.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors. The chairman of the Board of Directors shall have a casting vote."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,000 (one thousand euros).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Archstone Management Germany BV, ayant son siège social à Vondelstraat 73, 1054 GK Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Maître Xenia Thomamüller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 février 2008, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Archstone Management Germany S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de Archstone Management Germany S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg-ville, le 24 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 893 du 16 mai 2007 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-127.469 (ci-après les "Statuts").

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant de la décision à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda:

Rajouter des nouveaux paragraphes cinq et six dans l'article 15 des Statuts afin que cet article 15 ait la teneur suivante:

" **Art. 15. Réunions du conseil d'administration.** Le Conseil d'administration (s'il y en a) se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit or par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique de chaque Administrateur.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique. Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les Administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le président de la réunion du Conseil d'administration et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion du Conseil d'administration et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs. Le Président du Conseil d'administration aura un vote décisif."

et a demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique DECIDE de rajouter des nouveaux paragraphes cinq et six dans l'article 15 des Statuts afin que l'article 15 ait la teneur suivante:

" **Art. 15. Réunions du conseil d'administration.** Le Conseil d'administration (s'il y en a) se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit or par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique de chaque Administrateur.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique. Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les Administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le président de la réunion du Conseil d'administration et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion du Conseil d'administration et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs. Le Président du Conseil d'administration aura un vote décisif."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de cet acte, sont estimés à EUR 1.000 (mille euros).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, état civil et domicile, cette dernière a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008, LAC/2008/14465. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008052752/220/168.

(080058342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Rock Ridge RE 30, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.009.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 1^{er} février 2008

L'associé unique de Rock Ridge RE 30 (la "Société"), a décidé comme suit:

- de mettre fin au mandat de Mr. Julien Leclerc, né le 28 juin 1977 à Virton, (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052476/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05852. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Rock Ridge RE 33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.668.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 01^{er} février 2008

L'associé unique de Rock Ridge RE 33 (la "Société"), a décidé comme suit:

- de mettre fin au mandat de Mr. Julien Leclerc, né le 28 juin 1977 à Virton, (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en tant que gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052482/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05849. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Field Point I-A RE 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.585.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 01^{er} février 2008

L'associé unique Field Point I-A RE 5 S. à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Thijs van Ingen, né le 05 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052483/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05992. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

CONSORTS S, société civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg E 3.871.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alex Sulkowski, conseiller fiscal, demeurant à 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg;

comparaissant en nom personnel, et

2. Madame Anneliese Elke Schmidt, épouse Sulkowski, sans état, demeurant à 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange, née le 14 janvier 1956 à Wolfsburg (Allemagne);

3. Mademoiselle Tanja Sulkowski, institutrice, demeurant à 15, rue Fanny Schumacher, L-3565 Dudelange, née le 12 mai 1980 à Luxembourg;

4. Mademoiselle Inga Schmidt, artiste peintre, demeurant à 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange, née le 28 novembre 1985 à Giffhorn (Allemagne);

5. Monsieur Alain Sulkowski, maître d'hôtel, demeurant à 26, rue d'Altlinster, L-6163 Bourglinster, né le 16 mai 1984 à Luxembourg;

tous quatre (4) ici représentés par Monsieur Alex Sulkowski, prénommé, en vertu de quatre (4) procurations données le 23 mars 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile particulière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe une société civile particulière (la "Société") qui a pour objet principal a pour objet l'acquisition, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine de participations, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 2. La Société existe sous la dénomination de "CONSORTS S, société civile".

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi à Senningerberg, à l'endroit à fixer par les associés en assemblée générale.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille Euro (€ 800.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de huit cents Euro (€ 800,-) chacune.

Les parts sociales sont entièrement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément unanime des associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et toujours révocables par elle. Leur mandat est à durée indéterminée.

Art. 11. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils ont notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs: ils administrent les biens de la Société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils touchent les sommes dues à la Société à tel titre et pour telle cause que ce soit, ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi toutes ventes, traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, privilèges et droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugeront appropriés pour l'administration courante de la Société et l'exécution de ses décisions.

Ils peuvent en outre conférer à telle personne que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 12. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant pour toutes opérations.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 17 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les trois quarts au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 17 des statuts.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêt ou par action, constituées ou à constituer.
- La transformation de la Société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.

Dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

- La nomination et la révocation de gérants.

La nomination et la révocation de gérants ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'entre eux.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux mille (1.000) parts comme suit:

Associé	Parts	Nominal (€)
1. Monsieur Alex Sulkowski, prénommé	125	100.000.-
2. Madame Anneliese Elke Schmidt, épouse Sulkowski, prénommée	125	100.000.-
3. Mademoiselle Tanja Sulkowski, prénommée	250	200.000.-
4. Mademoiselle Inga Schmidt, prénommée	250	200.000.-
5. Monsieur Alain Sulkowski, prénommé	250	200.000.-
Total:	1.000	800.000.-

Ces parts ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Pro fisco

A l'attention du Receveur de l'enregistrement compétent, la société se réfère à l'article 6 paragraphe 2) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la suite, qui prévoit une réduction de moitié pour les apports à des sociétés familiales.

La société est constituée sous la forme d'une société civile, forme expressément visée à l'article 7 de la loi prémentionnée.

Le degré de parenté entre les associés, requis par l'article 7 de la loi prémentionnée, est le suivant:

1. Monsieur Alex Sulkowski,
2. Madame Anneliese Elke Schmidt, épouse de Monsieur Alex Sulkowski;
3. Mademoiselle Tanja Sulkowski, descendante en ligne directe;
4. Mademoiselle Inga Schmidt, descendante en ligne directe;
5. Monsieur Alain Sulkowski, descendant en ligne directe.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille cinq cents Euro.

Réunion en assemblée générale

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alex Sulkowski, prénommé.

La Société sera valablement engagée par la signature de son unique gérant pour toutes opérations.

2) Le siège de la Société est établi à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ZULKOWSKI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008. Relation: LAC/2008/13587. - Reçu à 0,5 %: deux mille euros (2000 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 AVRIL 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008052788/211/170.

(080058272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Field Point I-A RE 6 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.586.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 01^{er} février 2008

L'associé unique Field Point I-A RE 6 S. à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Thijs van Ingen, né le 05 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052484/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05991. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Field Point I-A RE 10, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.542.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 01^{er} février 2008

L'associé unique Field Point I-A RE 10 (la "Société"), a décidé comme suit;

- d'accepter la démission de Mr. Thijs van Ingen, né le 05 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052486/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05985. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Ilot St Michel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.848.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, the fourth day of April.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Irish Life Assurance plc, a public limited company formed and existing under the laws of Ireland, having its registered office at Irish Life Centre Lower Abbey Street, Dublin 1, Ireland, and registered under number 152576,

here represented by Mr Nicolas Papavoine, lawyer, whose professional address is in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney dated 4 April 2008, given under a private seal.

The said power of attorney, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, each in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (the Articles), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of "Ilot St Michel Lux S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in carrying-out its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager or the board of managers (in case of plurality of managers) of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is fixed at EUR 12,395 (twelve thousand three hundred ninety-five euros), represented by 12,395 (twelve thousand three hundred ninety-five) shares (the Shares, and each individually a Share), each Share having a nominal value of EUR 1 (one euro).

The Shares bear the same rights and obligations, save as provided otherwise in the Articles.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 7. Distribution. Each Share of the Company entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of Shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply to transfer of Shares.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have the power to acquire Shares in its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect and in respect of the scope of the law.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not be shareholder(s). The manager(s) is (are) appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power or by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the board of managers or the sole manager, but only within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate his (their) powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the managers, one of which being a manager with an A signatory power, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least one manager with an A signatory power. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one manager with an A signatory power.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, including at least one manager with an A signatory power, for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least two (2) weeks in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing, in which case the minutes shall consist of one or several documents setting forth the resolutions and signed by each manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume(s), by reason of his or their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him or them in the name and on behalf of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholders can be passed in writing by all the shareholders instead of being passed at general meetings. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions regardless of the number of Shares, which it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter these Articles may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% (five per cent) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) on a pro rata basis in proportion to his (their) share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of liquidation of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the 12,395 shares.

All the Shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12.395 (twelve thousand three hundred ninety five euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of the present resolutions and it shall end on 31st December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.600 (one thousand six hundred euros).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1.1 the number of managers is set at three (3). The meeting appoints as managers of the Company, each for an unlimited period of time, with signatory powers as indicated:

(a) Kate Nugent, whose professional address is at Irish Life Assurance plc, 410, Irish Life Centre, Lower Abbey Street, Dublin 1, born in Dublin on 23 December 1964, Executive Manager, with A signatory powers;

(b) Jacques de Patoul, whose professional address is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, born on January 10, 1980 in Luxembourg, jurist with B signatory powers; and

(c) Elena Morrisova, whose professional address is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, born on April 10, 1967 in Myjava, accountant, with B signatory powers.

1.2 the registered office of the Company is established at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Irish Life Assurance plc, une société anonyme (public limited company) de droit irlandais, et ayant son siège social au Irish Life Centre Lower Abbey Street, Dublin 1, Ireland, et enregistrée sous le numéro 152576,

ici représentée par Monsieur Nicolas Papavoine, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 avril 2008 donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, en vertu de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer (les Statuts).

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "Ilot St Michel Lux S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également fournir des garanties, accorder des prêts à, ou assister d'une autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou du conseil de gestion de la Société (en cas de pluralité de gérants).

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.395 (douze mille trois cent quatre-vingt quinze euros) représenté par 12.395 (douze mille trois cent quatre-vingt-quinze) parts sociales (les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale) d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Les Parts Sociales emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des Statuts.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 7. Distribution. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Cession de Parts Sociales. Si la Société a un associé unique, les Parts Sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) s'appliqueront aux cessions de Parts Sociales.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pour autant que celle-ci dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes et dans le respect des dispositions de la loi.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. La faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) ne doit (doivent) pas être associé(s). Le (les) gérant(s) est (sont) désigné(s), révoqué(s) et remplacé (s) par résolution de l'assemblée générale des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et moyennant le respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non-expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B, ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou de l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance ou le gérant unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourra (pourront) déléguer ses (leurs) compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délègue (nt) ces pouvoirs, l'un d'entre eux devant être un gérant ayant un pouvoir de signature A, déterminera (détermineront) la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance et l'un d'entre eux est un gérant ayant un pouvoir de signature A.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance, par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance incluant au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A, pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné.

En cas de pluralité de gérants, une convocation écrite relative à toute réunion du conseil de gérance sera envoyée à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 2 (deux) semaines avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il pourra être renoncé à cette convocation si les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation additionnelle ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-avant sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents à la réunion du conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire, et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions des associés pourront être prises par écrit par tous les associés au lieu d'être prises lors d'assemblées générales. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sans préjudice des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société. Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'(aux) associé(s) conformément aux dispositions de l'article 7. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions de l'article 7.

Art. 19. Liquidation. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommés par les associés qui fixeront ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Après apurement des toutes les dettes et obligations de la Société, les produits de la liquidation seront distribués entre les associés conformément aux dispositions de l'article 7.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société ne doit être contrôlée par un commissaire aux comptes que si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux 12.395 parts sociales.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.395 (douze mille trois cent quatre-vingt quinze euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.600 (mille six cents euros).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé susmentionné, représentant la totalité du capital souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance seront au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants de la Société, chacun pour une durée indéterminée, (avec les pouvoirs de signature tel qu'indiqués):

(a) Kate Nugent, demeurant professionnellement Irish Life Assurance plc, 410, Irish Life Centre, Lower Abbey Street, Dublin 1, né à Dublin le 23 décembre 1964, Executive Manager, disposant d'un pouvoir de signature A;

(b) Jacques de Patoul, demeurant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, né à Luxembourg le 10 janvier 1980, juriste, disposant d'un pouvoir de signature B; and

(c) Elena Morrisova, demeurant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, née à Myjava le 10 avril 1967, comptable, disposant d'un pouvoir de signature B;

2. le siège social de la Société est établi à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui dispose personnellement de la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes ceux-ci signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Papavoine, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008, LAC/2008/14469. - Reçu soixante et un euros quatre-vingt-dix-huit cents, A 0,5%: 61,98 €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008052792/220/364.

(080058410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Rock Ridge RE 22, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.653.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 01^{er} février 2008

L'associé unique de Rock Ridge RE 22 (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Thijs van Ingen, né le 05 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052487/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05859. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Rock Ridge RE 21, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.654.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 1^{er} février 2008

L'associé unique de Rock Ridge RE 21 (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Thijs van Ingen, né le 05 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052488/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05860. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Rock Ridge RE 14, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.244.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 1^{er} février 2008

L'associé unique de Rock Ridge RE 14 (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet au 1^{er} février 2008.

- de nommer Mr. Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2008052504/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Thiel Logistik A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten, Zone Industrielle Potaschberg.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft Thiel Logistik AG aufgenommen in Luxemburg am 9. April 2008 durch Maître Joseph GLODEN, Notar mit Amtssitz in Grevenmacher, eingetragen in Grevenmacher am 11. April 2008, Relation GRE/2008/1643, geht hervor:

Die ordentliche Jahreshauptversammlung beschließt die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ERNST & YOUNG S.A., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2008 zu bestellen.

Ihr Mandat läuft bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung die im Jahre 2009 stattfinden wird.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Grevenmacher, den 15. April 2008.

Joseph GLODEN

Notar

Référence de publication: 2008052606/213/19.

(080057544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pardef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.850.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) UZOA Holding S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.184,

ici représentée par Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration datée du 1^{er} avril 2008.

2) SANDORELLA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (RCS Luxembourg B 98.185),

ici représentée par Monsieur Frédéric SICCHIA, prénommé,

en vertu d'une procuration datée du 1^{er} avril 2008.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «PARDEF S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le

montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions
1. UZOA Holding S.A., précitée: trois cent neuf	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A., précitée: une	1
TOTAL: trois cent dix	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise LETHUILLIER, sous-directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

La Fiduciaire Lereboulet Simmer, ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fr. Sicchia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 avril 2008, LAC/2008/14470. — Reçu cent cinquante-cinq euros À 0,5%: 155.- €.

Le Releveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008052797/220/259.

(080058451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Ocalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 137.839.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty-first of March.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Mr Thomas Schultheiss, residing in CH-6300 Zug, Baarerstrasse 16, Switzerland; represented by Mr Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal, dated 28 March 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as unitholder or with any person who may become unitholder of this company in the future.

Title I: Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "OCALUX Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Capital. Units.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at two hundred thousand United States Dollar (USD 200,000.-) represented by two thousand (2,000) units in registered form with a par value of one hundred United States Dollar (USD 100.-) each.

5.2 All the units are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 Units are freely transferable among members.

7.2 In case of a sole member, the units are freely transferable to non-members. In case of plurality of members, units may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Corporation.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Corporation may purchase its own units.

Art. 8. Form of units. Members' register.

8.1 Units are in registered form.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requires.

8.3 The ownership of the registered units will result from the inscription in the members' register.

Title III: Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of three managers, who do not need to be members and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of members. The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B).

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least fourteen (14) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of the managers are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound by the joint signature of one manager class A and one manager class B in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV: General meetings of members

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1 Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

14.6 Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and eight.

Art. 17. Annual accounts and allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V: Dissolution - Liquidation

Art. 18 - Dissolution - Liquidation

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the members.

18.3 The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the member, or in case of a plurality of members, the members in proportion to the units held by each member in the Corporation.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as stated here above, declare to subscribe for the two thousand (2,000) units and to have fully paid up in cash these units for an amount of two hundred thousand United States Dollar (USD 200,000.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 2,900.- Euros.

Resolution of the members

The prenamed members, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at three (3).
3. The following persons are appointed managers:
 - Thomas Schultheiss, born on December 25, 1961 in Riehen (Basel), Switzerland, residing at 16, Baarerstrasse 16, CH-6300 Zug, as manager A;
 - Charles Ossola, born on November 22, 1963 in Nancy, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as manager B;
 - Emmanuel Réveillaud, born on October 10, 1971, in La Rochelle, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as manager B.
4. The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand nine.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le trente et un mars.

Pardevant, de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Thomas Schultheiss, demeurant à CH-6300 Zug, Baarerstrasse 16, Suisse; ici représenté par Monsieur Emmanuel REVEILLAUD, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 28 mars 2008.

La procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'associé ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Titre I^{er} : Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "OCALUX Sàrl" (ci-après "la Société"), qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à deux cent mille dollar des Etats-Unis (USD 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent dollar des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert de parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles

de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales. Registre des associés.

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Titre III: Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance devra se composer de deux catégories de gérants (A et B).

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder par cooptation au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins quatorze (14) jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion, composés au moins par une voix de chaque catégorie de gérant.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B dans tout les cas et pour tout montant ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la société représentée par l'associé unique, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. les comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. les comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire aux deux mille (2.000) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de deux cent mille dollar des Etats-Unis (USD 200.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ 2.900,- Euros.

Résolutions des associés

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au L-2132 Luxembourg, 18 avenue Marie-Thérèse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 3) Sont nommés gérants de la Société:
 - Thomas Schultheiss, né le 25 décembre 1961 à Riehen (Basel), Suisse, demeurant au 16 Baarerstrasse 16, CH-6300 Zug, en tant que gérant de classe A;
 - Charles Ossola, né le 22 novembre 1963, à Nancy, France, demeurant au L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en tant que gérant de classe B;
 - Emmanuel Réveillaud, né le 10 octobre 1971 à La Rochelle, France, demeurant au L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en tant que gérant de classe B.
- 4) Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en deux mille neuf.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. REVEILLAUD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008, Relation: LAC/2008/13601. - Reçu à 0,5 %: six cent trente-deux euros quarante trois cents (632,43 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008052810/211/436.

(080058251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Centrum Julianow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 137.840.

— STATUTES

In the year two thousand eight on the thirty first day of March.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Centrum Development S.à.r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register under the number B 105723;

Here represented by Ms Leonie Marder with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 20th 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises, in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may in particular, directly or indirectly, acquire, transfer, administer, exploit or manage real estate or real estate rights of whatever kind in whatever country or location.

The corporation may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risk.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Centrum Julianow S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole partner or of the general meeting of partners.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (25.000.-EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25,- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming the ownership will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Art. 10. Corporate shares are transferred to third parties after a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The board of managers shall meet upon call by any of the managers.

Written or oral notice of any meeting of the board of managers must be given to the other managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting.

Decision shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. If only two managers are appointed, resolution shall be adopted by unanimity.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by email, telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by at least two managers.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest.

When only one manager is appointed, he is vested with all the powers of the board of managers.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the sole shareholder or to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The company shall be bound by the signature of its single manager or in case of plurality of managers by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

Centrum Development S.à.r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (25,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (1,800.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following Managers:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (Netherlands) on September 5th 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva (Switzerland) on February 2nd 1972, and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg;

- Mrs Nathalie Boissonnas, manager, born in Neuilly-Sur-Seine (France - 92) on August 6, 1969, with professional address at 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

- Mr Nicolas Billaud, manager, born in Les Sables-D'Olonne (France - 85) on June 9, 1965, with professional address at 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

2) The address of the corporation is fixed at L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le trente et un mars.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Centrum Development S.à.r.l., une société de droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce sous le numéro B 105723;

ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 mars 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises, dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra notamment, de manière directe ou indirecte, acquérir, transférer ou administrer, exploiter ou gérer tous biens ou droits immobiliers quels que soient la nature, le pays ou la localisation de ces biens ou droits.

La société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investisseurs en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Centrum Julianow S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être créé par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, approuvée par l'associé unique ou à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de l'article 14.

Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale. Si la propriété de la par sociale est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour présenter la part sociale à l'égard de la Société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmises à des tiers à la Société qu'après une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Le conseil de gérance se réunira sur demande de l'un quelconque des gérants.

Une convocation écrite ou orale à la réunion doit être donnée aux autres gérants.

Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à cette réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. S'il n'y a que deux gérants, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par e-mail, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance doivent être signés par au moins deux gérants.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Si un seul gérant est nommé, il exerce les pouvoirs du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La société est engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Centrum Development S.à.r.l., précitée, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de VINGT-CINQ MILLE

EURO (25.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève (Suisse) le 2 février 1972, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- M. Nicolas Billaud, manager, né à Les Sables-D'Olonne (France - 85), le 9 juin 1965, avec adresse professionnelle au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

- Madame Nathalie Boissonnas, manager, née à Neuilly-Sur-Seine (France - 92), le 6 août 1969, avec adresse professionnelle au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. MARDER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008, Relation: LAC/2008/13599. — Reçu à 0,5 %: cent vingt-cinq euros (125 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008052813/211/311.

(080058258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Dorisev S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 12, rue Emile Mousel.

R.C.S. Luxembourg B 137.834.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mars,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Christophe PETRA, maître cuisinier, né à Hyères (France), le 1^{er} novembre 1971, demeurant à F-83980 Le Lavandou, Restaurant Le Sud, Aiguebelle.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-traiteur avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations financières, juridiques, fiscales, industrielles ou commerciales, ainsi que toutes transactions, et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DORISEV S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Christophe PETRA, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe PETRA, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2165 Luxembourg, 12, rue Emile Mousel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petra, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2008, LAC/2008/11304. — Reçu à 0,5%: soixante-deux euros (62 €).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008052998/227/86.

(080058182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

**Numinvest Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Aamerkrill S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.167.

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AAMERKRILL S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.167 (NIN 2003 2212 930),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 756 du 17 juillet 2003,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico KRUCHTEN, directeur, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

qui désigne comme secrétaire Madame Agnès CONCARO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurélie ZEIMETH, employée privée, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

Changement de la dénomination sociale en NUMINVEST MANAGEMENT S.A. et modification afférente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . (première phrase). Il existe une société anonyme sous la dénomination de NUMINVEST MANAGEMENT S.A.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en NUMINVEST MANAGEMENT S.A. et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . (première phrase) . Il existe une société anonyme sous la dénomination de NUMINVEST MANAGEMENT S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: N. KRUCHTEN, A. CONCARO, A. ZEIMETH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 avril 2008, Relation: ECH/2008/483. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 avril 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008052889/201/50.

(080058308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Hallward S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.448.

Cession de parts

Il résulte de la cession de parts survenue en date du 7 avril 2008, que l'associée unique, LTA Investments Inc., détenant les 500 parts dans la société Hallward S.à r.l.

a cédé la totalité de ses parts à:

Logica General Holdings S.à.r.l., avec siège social au 7, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122142.

Dès lors, il y a lieu d'inscrire la nouvelle répartition comme suit:

Logica General Holdings S.à.r.l., 500 parts

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008052448/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.384.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008052849/2600/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05429. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.
